

Compte rendu réunion de Conseil Municipal du 31 août 2021

Étaient présents : M. Michel PAILLARD, Mme Sophie CHAUVIGNE, M. Alexis SAUVAGE, Mme Monique LEBOSSÉ, Mme Virginie LEGROUX, M. Arnaud BERGERE, Mme Sylvia BEAUDUCÉL, M. Rodolphe BOUVIER, Mme Martine CHEVALIER, M. Patrice BRUNEAU, M. Jean-Yves LOCHIN, M. Hubert LANDAIS, Mme Marjorie GOUPIL, M. Andony DE SOJANAR

Étaient absents excusés : M. Pierre FERANDIN, M. Jean CHAUVIN, M. Pascal LOCHARD

Secrétaire de séance : Mme Sophie CHAUVIGNE

Monsieur le Maire rappelle le décès de Jessica PILGEAN, conseillère municipale, survenu le 3 août dernier. Une minute de silence est observée pour le recueillement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux de retirer la délibération suivante : Volontaire Territorial en Administration (VTA) – Ouverture de poste. Le Conseil Municipal n'oppose pas de remarque.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Marchés publics

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux des décisions prises concernant les marchés de travaux, fournitures, services et accords-cadres. Monsieur Alexis Sauvage détaille les différents travaux devant intervenir.

N° DECISION	DATE	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT
2021.07.21	21/07/2021	FINANCIER-BP 2021- Budget Principal-virement de crédit en fonctionnement	Néant	Néant
2021.08.05	05/08/2021	validation devis TE 53 pour remplacement candélabre rue du Chêne	Territoire d'Energie Mayenne	1 476,10 € HT

Monsieur Alexis SAUVAGE, adjoint chargé des infrastructures, indique que les travaux de la piste de rollers, du Pump-Track et du plateau sportif sont en cours. De gros travaux sont prévus jusqu'au vendredi 3 septembre du fait des démolitions. Les parents d'élèves ont été avertis que les cheminements de l'accès parking rue du Maine vers le bâtiment du groupe scolaire Jules Ferry sera neutralisé. Les travaux dureront jusqu'aux vacances de la Toussaint

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de sa décision de préemption sur le bien suivant :

BIEN	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	SUPERFICIE (m ²)	NOTAIRE
Mixte	AD 0178	4 et 6 rue des Genêts	2 114	Me GUILLERON

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux des renoncations au droit de préemption urbain sur les biens vendus sur la commune :

BIEN	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	SUPERFICIE (m ²)	NOTAIRES
Habitation	AL 245, 248, 252	24 rue des Etoiles	500	Me MENARD
Habitation	AI 72, 73	1 chemin de la Lande aux Torts	1 525	Me GUILLERON
habitation et commerce	AK 95	2 place de la Poste	224	Me FOUGERET
terrain	AN 48p	35 rue de la Promenade	30	Me PRODHOMME
habitation	AO 124	3 rue de l'Aubépine	540	Me GUILLERON
habitation	AE 46	23 rue des Lavandières	981	Me GUILLERON
terrain	AN 234	16 rue des Jonquilles	467	Me GUILLERON
terrain	AL 330	3 bis chemin de la Reveurie	803	Me FOUGERET
habitation	AE 65p	2 rue des Lavandières	369	Me GUILLERON
habitation	AI 36 et 184	17 chemin de la Noé Baudron	8 535	Me FOURCADE-FOUBERT
habitation	AO 308	11 rue de la Mauvière	247	Me BODIN
habitation	AI 148	15 Chemin du Buisson Vert	1 802	Me GUILLERON
commerce	AE 9	9 ZA La Balorais	1 467	Me GUILLERON
habitation	AL 8 + 63	4 chemin de la Reveurie	1 530	Me GUILLERON

52-Opération d'adressage

M. Sauvage

Monsieur Alexis SAUVAGE, adjoint chargé des infrastructures, rappelle à l'assemblée que lors du précédent mandat, il avait été décidé de renommer les chemins communaux et de numéroter les habitations afin de faciliter le travail des services de secours.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies. Cette mise à jour, qui sera également enregistrée dans le Système d'Informations Géographiques géré par Laval Agglomération, permet notamment la reconnaissance de ces lieux dans les systèmes de géolocalisation. Ce nouvel adressage sera transmis aux services du cadastre, à la poste et aux organismes concernés notamment le Service Départemental d'Incendie et de Secours, les concessionnaires réseaux, l'Institut Géographique National.

Le Conseil Municipal valide les nouvelles dénominations :

Section	N°	Ancienne appellation	Nouvelle adresse	observations
A	1662	La Richardais	1 chemin de la Haie de Villiers	voie inexistante
A	0088	La Haie de Villiers	2 chemin de la Haie de Villiers	voie inexistante
A	0082	La Haie de Villiers	3 chemin de la Haie de Villiers	voie inexistante
AC	0018	Feux Vilaine	1 route de Bréal sous Vitré	voie inexistante
AI	0062	Le champ de courses	2 chemin des Tilleuls	voie inexistante
AK	0017	Le champ de courses	3 chemin des Tilleuls	voie inexistante
AK	0018	Le Tilleul	1 chemin des tilleuls	voie inexistante
B	0747	La Petite Haubrie	1 La Haute Haubrie	voie inexistante
		Voie inexistante	Rue de Bon Air	voie reliant la rue des Ruettes à la rue du Maine

Restitution de la commission du 31 août 2021

Monsieur Rodolphe BOUVIER précise qu'une rencontre a eu lieu avec une agence chargée de créer des vidéos promotionnelles. Un travail va être réalisé afin de préciser les atouts de la ville de Saint-Pierre-La-Cour que les élus souhaitent mettre en avant (associations, aînés, géolocalisation de la commune, importance des infrastructures à proximité, commune accessible, proximité des grandes villes, moyens de transports, multitudes de services à la disposition des personnes).

Un point d'étape sera proposé lors du prochain Conseil Municipal à propos du synopsis. Il est prévu 5 jours de travail pour les tournages de vidéos sur la commune. D'autres vidéos seront exploitées (courses hippiques, course nature Lafarge).

INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS, ESPACES VERTS

Restitution de la commission

Néant

ENFANCE ET JEUNESSE

Restitution de la commission

Madame Sophie CHAUVIGNE, adjoint chargée de la politique enfance-jeunesse, précise qu'elle a envoyé aux membres de la commission les « brèves estivales » concernant les événements ayant eu lieu cet été. Elle rappelle la participation de jeunes Pierrots-Courtois au dispositif « Chantier argent de poche », la satisfaction des familles et des jeunes quant aux programmes ados proposés ainsi que sur l'ouverture de l'ALSH extrascolaire sur le mois d'août. L'aventure est donc à poursuivre en faisant évoluer ces services. Monsieur le Maire indique que de beaux projets sont à mettre en place sur la population des plus de 10 ans (tranche d'âge 10-15 ans).

Il y a donc une vraie demande et une vraie préoccupation pour apporter des services, dans de nouveaux endroits. L'avenir de la salle des Meuniers permettra peut-être de répondre aux projets.

FINANCES, VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS COMMUNALES

53 - Recours au service civique

Maire

Les Pierrots-Courtois ont leur propre histoire. Ils ont grandi en côtoyant à la fois le monde agricole, celui des mines et des carrières avant de poursuivre l'aventure chez les cimentiers. La ville s'est enrichie de tous ces épisodes de vie rurale, artisanale et industrielle au prix de durs labeurs et d'esprit d'entreprendre. La municipalité souhaite remonter le temps à l'appui de témoignages, de crédits photographiques, d'un recueil d'un mode de vie, de ses relations avec ses voisins, de ses personnalités, de la présentation de ses sites industriels. Le tout réuni pour donner, à ce temps révolu, ses marques de noblesse et permettre à sa population de partager un patrimoine et transmettre une identité. Une exposition (d'intérieur et d'extérieur) ainsi qu'un court-métrage, voire un livret municipal constitueront l'aboutissement de ce travail. Pour ce faire, la municipalité a décidé de faire droit à un agrément lui permettant de proposer cette mission à un jeune homme ou une jeune femme bénéficiant d'un contrat de service civique.

Le service civique doit permettre à une personne âgée de moins de 26 ans d'accomplir une mission conduisant à la création d'une valeur ajoutée à la fois pour elle-même comme pour le pseudo employeur. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique, à formaliser les missions et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

54- Mise à jour du tableau des emplois

Maire

Compte tenu de la remise à plat de l'organisation des ressources humaines devant intervenir, afin de répondre aux compétences complémentaires nécessaires et aux nécessités de service, le Conseil Municipal adopte la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021.

55-Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Maire

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Il indique d'une part, que le prix du terrain à construire sur la commune est bas, au regard des prix appliqués sur les communes aux alentours, et d'autre part que le taux du foncier bâti est très bas (11,98% part communale). Ainsi, une nouvelle politique doit être menée afin de soutenir un programme d'investissement ambitieux et un service à la population de qualité.

Le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à 50 % de la base imposable et de ne pas mettre en place d'exonération pour les reconstructions et additions.

56-Fonds de concours 2020-2023- - Laval Agglomération

M. Sauvage

Monsieur Alexis SAUVAGE, Adjoint chargé de la gestion des infrastructures de la commune, indique que Laval Agglomération a décidé d'accompagner le développement de ses communes membres en participant au financement de leurs équipements structurants. Au travers du pacte financier et fiscal, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours pour la période 2020-2023. L'enveloppe est d'un montant de 2 900 000€.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Un équipement doit être considéré comme une immobilisation corporelle qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (bâtiments) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers). La promotion d'un événement sportif est par exemple exclue.

La notion de réalisation d'un équipement circonscrit la possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement. Les travaux d'aménagement ou d'amélioration sont visés dans la notion de réhabilitation.

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide de Laval Agglomération, au titre du fonds de concours 2020-2023, à hauteur de 14 058€, pour le financement des travaux de construction de l'aire de jeux du lotissement de la Reveurie.

57-Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du plan de relance- Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Ecole élémentaire Notre Dame **Mme Chauvigné**

Madame Sophie CHAUVIGNE, Adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, informe le Conseil Municipal que le plan de relance par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

La demande de subvention porte sur un montant de dépense subventionnable réparti comme suit :

- Dépenses d'équipements numériques prévisionnelles : 12 116,67 € HT soit 14 540 € TTC
- Le reste de la dépense est à charge de la structure

Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, pour l'école élémentaire Notre Dame.

58-Convention relative à l'aménagement d'une voie douce dans l'emprise de la RD 163

M. Sauvage

Monsieur Alexis SAUVAGE, Adjoint chargé de la gestion des infrastructures, rappelle au Conseil Municipal les engagements de la commune de réaliser une voie douce vers Bréal-sous-Vitré, en vue de favoriser les mobilités douces et poursuivre les liaisons douces présentes sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal accepte les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement, détaillées dans la convention « Convention n°01 247 CONV 21 relative à l'aménagement d'une voie douce dans l'emprise de la RD 163 sur la commune de Saint-Pierre-La-Cour », et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

59-Avenant n° 4 à l'utilisation des équipements sportifs communaux

Mme Chauvigné

Madame Sophie CHAUVIGNE, Adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que les équipements sportifs communaux sont mis à la disposition du Conseil départemental de la Mayenne pour la pratique sportive des collégiens, à titre onéreux. A ce titre, une convention a été établie et des avenants sont signés régulièrement afin de mettre à jour les tarifs relatifs à l'utilisation par le collège des installations sportives.

Le Conseil Municipal décide d'accepter les conditions financières relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Notre Dame, détaillées dans l'avenant n°4 à la convention tripartite entre le Conseil départemental de la Mayenne, le collège Notre Dame et la commune de Saint-Pierre-La-Cour, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Madame Sophie CHAUVIGNE, Adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Pierre-La-Cour assure la préparation des repas pour la commune de Bourgon, durant les semaines scolaires.

A ce titre, un contrat de prestation de service a été établi, entre la commune de Saint-Pierre-La-Cour et la commune de Bourgon, afin de détailler les obligations des parties.

Le Conseil Municipal décide d'accepter les conditions administratives et financières de cette prestation de préparation de repas par la commune de Saint-Pierre-La-Cour pour la commune de Bourgon, au titre de l'année scolaire 2021-2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

61-Tarifs photocopies couleurs pour les associations communales

Maire

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre en place un fonctionnement clair et d'assurer un traitement équitable pour toutes les associations. Le Conseil municipal décide de mettre en place une tarification au-delà d'un seuil.

Restitution de la commission

Madame Virginie Legroux, adjointe chargée des bâtiments, fait part aux conseillers municipaux que la ville sera visitée par un jury pour obtenir le Label ville sportive. Les décorations et indications ont été mises en place par les services communaux, à des endroits stratégiques, en vue de la « Faites du sport », les 11 et 12 septembre prochains.

Messieurs Patrice Bruneau et Andony De Sojanar, conseillers municipaux, précisent que le passe sanitaire sera obligatoire et qu'ils recherchent des bénévoles.

🔪 CULTURE ET SOLIDARITES

Restitution commission

Néant

🔪 REVUE DE PRESSE

Monsieur le Maire présente les articles de presse concernant la commune.

🔪 QUESTIONS DIVERSES

Informations du Maire

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux la feuille de route pour le mandat. Il leur demande de lui rapporter leurs sentiments et réactions de manière individuelle.

Il fait état des dégradations de biens publics ou chez des particuliers qui ont eu lieu cet été. Un dépôt de plainte a été fait par le Maire au nom de la commune auprès services gendarmerie.

AGENDA

Faites du sport : 11 et 12/09/2021

Commission enfance-jeunesse : 22/09/2021

Conseil Municipal : 05/10/2021

Vu par Nous, Michel PAILLARD, Maire de SAINT-PIERRE LA COUR. Affiché et publié le 7 septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel PAILLARD,
Maire

